



## Jugement de la Cour suprême – Aide médicale à mourir

### Message destiné aux médecins et au public

SASKATOON, le 6 février, 2015

Le collège des médecins et chirurgiens de la Saskatchewan (*College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan*) reconnaît la décision de la Cour suprême du Canada déclarant l'invalidité de la loi actuelle sur l'aide médicale à mourir. Pour cette raison, nous croyons important de rappeler aux médecins et au public les points suivants :

- La loi sera sujette à une suspension de la prise d'effet de la déclaration d'invalidité sur une période de 12 mois, ce qui veut dire que la loi actuelle interdisant l'aide médicale à mourir demeure en place, à moins que le gouvernement fédéral ne passe une nouvelle loi.
- L'aide médicale à mourir demeure un acte criminel jusqu'à ce que la déclaration d'invalidité soit en vigueur, ou qu'une nouvelle loi soit passée pour adresser la question. Dans les deux cas, il demeure illégal pour un médecin de fournir des services d'aide médicale à mourir et nous nous attendons à ce que les médecins respectent la loi et qu'ils ne se livrent pas à commettre des actes criminels.
- Le Collège ne sera pas en mesure de décider, s'il y a lieu, de prendre action en réaction à la décision jusqu'à ce que son Conseil ait l'occasion d'étudier et considérer les implications du jugement.

*La mission du **College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan** est de servir le public en assurant la réglementation de la pratique de la médecine et en guidant la profession à offrir des soins du plus haut niveau. Le Collège accorde des permis d'exercice de la médecine à plus de 2 500 médecins et chirurgiens en province, en plus d'au-delà de 1 500 permis corporatifs.*

**Information:**

Caro Gareau  
*Agente des communications*  
College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan  
1 306 667-4638 ou 1 306 244-7355  
communications@cps.sk.ca